



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DÉCHETS DE L'OUEST YVELINES  
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –  
Tel 01 34 86 65 49 – Fax 01 34 86 58 61 – Courriel : sieed-gara@orange.fr – Site internet : www.sieed.fr

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 juin 2016 A 18h30 à la Salle des fêtes de Garancières

*En exercice : 66 / Présents : 37 – Absents : 30 – Votants : 38*

Etaient présents : **Adainville** : Pascal Saulet / **Boutigny Prouais** : Evelyne Heulin / **Champagne** : Mickael Moulin / **Civry la Forêt** : Jean Luc Rivals / **Condé sur Vesgre** : Michel Barbier / **Flins Neuve Eglise** : Claude Ferrachat / **Goussainville** : Guillaume Graffin / **Grandchamp** : Jean-Paul Baudot / **Havelu** : Michel Negarville / **Houdan** : Claude Richard / **La Hauteville** : Philippe Lelaidier / **Maulette** : Eric Tondu / **Montchauvet** : Yves Lecoy / **Orgerus** : Dominique Artel / **Orvilliers** : Gisèle Menager / **Prunay le Temple** : Jean-François Bonnin / **Tacoignières** : Alain Pierre / **Tilly** : Claude Sayagh

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : **Auteuil-le-Roi** : Marie-Christine Chavillon / **Bazoche-sur-Guyonne** : Pierre Beheray / **Béhoust** : Guy Péliissier / **Boissy sans Avoir** : Sylvie Jean / **Flexanville** : François Ligney / **Gambais** : Marie-Thérèse Bobbio (arrivée à 19h) / **Galluis** : Eric Gaudin / **Garancières** : Michel Secondat / **Le Tremblay sur Mauldre** : Joseph Le Foll / **Marcq** : Brigitte Martel / **Mareil le Guyon** : Dominique Jouin / **Méré** : Alain Colombi / **Millemont** : Annie Joseph / **Neauphle-le-Vieux** : Denise Planchon / **Thoiry** : Irène Bouvier / **Vicq** : Heraldo Villegas

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : / **Maule** : Hervé Camard

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : **Saint-Forget** : Jean-Luc Jannin / **St Lambert** : Béatrice Guibert

Etaient absents : **Bazainville** : Damien Guignard / **Boissets** : Audrey Méchali / **Bourdonné** : Patrick Porchez / **Courgent** : Florian Wojtowicz / **Dannemarie** : Jocelyne Fromentin / **Gressey** : Guillaume Fautrat / **Le Tartre Gaudran** : Frédéric Besançon / **Mulcent** : William Kermmeling / **Osmoy** : Michel Leclerc / **Richebourg** : Sophie Mercier / **St Lubin de la Haye** : Alexis Gerber / **Saint Martin des Champs** : Jean Claude Lauvray Jonot / **Septeuil** : Yannick Tenesi

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : **Autouillet** : Nathalie Garnier / **Goupillières** : Régine François / **Grosrouvre** : Jean Pierre Pibouleau / **La Queue lez Yvelines** : Jean-Michel Allirand / **Montfort l'Amaury** : Pauline Winocour Lefevre / **St Rémy l'honoré** : Toine Bourrat (pouvoir à A Joseph) / **Villiers le Mahieu** : Patrice Couëdon

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : **Gambaiseuil** : Roland Boscher / **Mittainville** : Jean Dehais

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : **Andelu** : Gilles Minella / **Bazemont** : Jean Bernard Hetzel / **Cresprières** : Thomas Revise / **Davron** : Maurice Perrault / **Herbeville** : Laurent Thiriau / **Montainville** : Sébastien Lefrançois

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : **Milon la Chapelle** : Isabelle Thierry

*Madame Denise Planchon déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines représentant la commune de Neauphle le Vieux a été désignée secrétaire de séance.*

## **I – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT :**

Le président fait un retour sur les questionnaires envoyés à toutes les communes membres concernant l'évolution des contenants pour les déchets verts. 45% des questionnaires ont été retournés, et la majorité souhaite garder les sacs de déchets verts. En deuxième position, les habitants ou conseils municipaux, souhaitent un « mix » sacs déchets verts / composteurs ou sacs déchets verts / bacs à déchets verts. Le président indique que les bureaux d'études retenus, notamment l'entreprise qui sera chargée de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés) aidera également le SIEED dans ses choix futurs.

Environ une dizaine de communes du SIEED ont été sinistrées par les inondations. Un service exceptionnel de collecte des objets encombrants a été mis en place. De nombreuses communes ont remercié le SIEED dans cette initiative.

## **II - DECISIONS DU PRESIDENT :**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

- Décision n° 2016-001 : Un contrat a été signé avec l'entreprise OLIOBOX Quatra située en Belgique : Mosten 17 – 9160 Lokeren, pour la vente des huiles végétales déposées dans les déchèteries du SIEED

## **III – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :**

### **1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 21 mars 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 21 mars 2016 du comité syndical, réuni à La Queue lez Yvelines,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes et communauté d'agglomération membres,

Le président demande si les membres de l'assemblée ont des observations particulières

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 21 mars 2016

### **2/- Transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le président rappelle que tous les éléments comptables sont envoyés désormais par voie dématérialisée, ainsi que les dossiers et affichages à transmettre aux délégués et collectivités adhérentes, lors des comités syndicaux.

Le président propose de poursuivre les envois par voie dématérialisée pour les actes à soumettre au contrôle de légalité.

Le président indique qu'une convention doit être signée avec la Préfecture des Yvelines pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du président
- Autorise le président à signer une convention avec la Préfecture des Yvelines
- Autorise le président à recruter une entreprise informatique agréée par la Préfecture pour la fourniture du logiciel
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2016 et budgets suivants – Article 2051

### **3/- Durée d'amortissements des immobilisations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les instructions comptables M14,

Considérant que le SIEED, Syndicat mixte, est composé de communes de plus de 3 500 habitants et que les amortissements sur les immobilisations sont obligatoires,

Considérant que l'inventaire du patrimoine doit être tenu dans chaque collectivité,

Le président indique que l'inventaire du SIEED a été contrôlé par les services de la Direction Départementale des Finances publiques et que les deux inventaires sont identiques,

Cependant, les durées d'amortissement, bien qu'étant en annexe des budgets, n'ont jamais été délibérées et il convient de voter,

Le président propose pour les nouvelles acquisitions, les durées d'amortissement suivantes :

- Acquisition de logiciel bureautique : 1 an
- Plantations : 10 ans
- Construction de déchèterie : 20 ans
- Installations sur les déchèteries : 10 ans
- Signalétique sur camion : 10 ans
- Achat véhicule : 6 ans
- Bacs roulants : 10 ans
- Matériel de surveillance, installation informatique : 3 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans
- Colonnes enterrées : 10 ans
- Colonnes aériennes : 6 ans

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les propositions du Président
- Dit que les dotations aux amortissements seront calculées chaque année en fonction des durées déterminées ci-dessus,

### **4/- Rapport d'activité 2015 du SIDOMPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 (Modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 )

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE (article 11 des statuts du SIEED), syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et propriétaire du centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval-Grignon

M Baudot rappelle l'article L5211-39 du CGCT : « *chaque président d'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Le président indique que le rapport d'activité 2015 du SIDOMPE a été envoyé à toutes les collectivités membres du SIEED, ainsi qu'à chaque délégué, accompagné du compte administratif 2015 du SIDOMPE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Atteste avoir eu communication du rapport annuel, ainsi que du compte administratif 2015 du SIDOMPE

## **5/- CC Gally Mauldre : délibération du 7 avril 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEED,

Le président donne lecture de la lettre et de la délibération reçues le 4 mai 2016 de la Communauté de Communes (CC) Gally Mauldre, notifiant au SIEED le vote à l'unanimité :

- Du principe d'une sortie à terme du SIEED afin de leur permettre une meilleure maîtrise du service entre les communes membres de la CC Gally Mauldre, tant au niveau qualitatif que financier et d'harmoniser le mode de gestion de leurs 11 communes,
- Donne un préavis au SIEED afin de lui permettre de prévoir dans sa gestion, plusieurs années à l'avance, la sortie des communes de Maule, Bazemont, Andelu, Montainville, Herbeville, Crespières et Davron,
- La réalisation d'une étude d'opportunité sur cette sortie à terme du SIEED, ses modalités, ses conséquences tant juridiques que techniques et financières, et sur la date optimale de sortie qui à ce stade, semble être 2019.

Considérant que le SIEED au 1<sup>er</sup> janvier 2016, effectue le service de gestion des déchets pour 68 communes, regroupant 67 967 habitants répartis ainsi :

- Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : 688 habitants soit 1% de la population du SIEED
- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines : 25 384 habitants soit 37 % de la population du SIEED
- Communauté de communes **Gally Mauldre** : 10 672 habitants soit **16 %** de la population du SIEED
- Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : 4 670 habitants soit 7% de la population du SIEED
- Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse : 1 249 habitants soit 2% de la population du SIEED
- Communes du Pays Houdanais : 25 304 habitants soit 37% de la population du SIEED

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, n'a toujours pas pris position quant à son adhésion ou non pour les communes d'Aulnay sur Mauldre, Nézel et Flins Sur seine, anciennement adhérentes des intercommunalités Seine Mauldre et Seine et Vexin, disparues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les gros contrats du SIEED, passés sous forme d'appels d'offres ouverts prennent fin :

- Le 31 décembre 2019 pour les collectes des déchets ainsi que la gestion des 4 déchèteries
- Le 31 mars 2017 pour la fourniture et la gestion des bacs

Considérant que le SIEED, selon son Débat d'Orientations budgétaires, a lancé des marchés en mai 2016, pour missionner des bureaux d'études pour l'assister pour le renouvellement du marché de fournitures de bacs et d'optimisation de gestion des bacs, ainsi que pour l'élaboration de son PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

Considérant les investissements faits ces dernières années par le SIEED, notamment la construction des déchèteries et l'installation des colonnes enterrées,

Considérant les investissements faits pour la commune de Davron, suite à sa demande d'adhésion au SIEED le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que la sortie du SIEED, implique la sortie au SIDOMPE, et donc de l'incinération et du tri payés actuellement par le SIEED pour les communes de Gally Mauldre,

Considérant que le retrait de la CC Gally Mauldre du SIEED et par voie de fait du SIDOMPE, implique l'accord des conseils municipaux ou conseils communautaires des collectivités membres du SIEED dans un délai de 3 mois après la notification de la délibération du SIEED, conformément à l'article L5211-19 du CGCT

Considérant qu'à défaut de délibération des collectivités membres dans les délais réglementaires, la délibération est réputée défavorable,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend connaissance de la délibération de principe de la demande de sortie de la CC de Gally Mauldre du SIEED pour les communes de Maule, Bazemont, Andelu, Montainville, Herbeville, Crespières et Davron,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes de Gally Mauldre, ainsi qu'au SIDOMPE,
- Dit qu'au cas où les élus du SIEED délibéreraient favorablement, ainsi que ses collectivités membres, pour le retrait de la communauté de communes Gally Mauldre du SIEED pour les

communes de Maule, Bazemont, Andelu, Montainville, Herbeville, Crespières et Davron, une indemnité de sortie sera demandée à la CC Gally Mauldre.

- Demande à la CC Gally Mauldre d'indiquer sa date de souhait de sortie dès qu'elle en aura connaissance.

## **6/- Attribution du marché pour la prestation de lavage des colonnes enterrées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le président rappelle le vote du budget primitif 2016 et l'inscription de crédits pour le lavage des colonnes enterrées,

Il indique qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 29 avril 2016,

L'ouverture des plis a été effectuée et le bureau du comité syndical propose de retenir l'entreprise dont l'offre était économiquement la plus avantageuse :

Entreprise ANCO SAS – 34, Rue Jean Guyomarc'h – ZA Pentaparc – 56000 VANNES

Prix unitaire 60 € HT

Soit une dépense de 9 072 € ttc pour 126 colonnes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue le marché de lavage des colonnes à l'entreprise ANCO située à Vannes pour un prix unitaire de 60 € ht la colonne
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 de la section de fonctionnement

*Arrivée de Mme Bobbio, déléguée de la CC Cœur d'Yvelines pour la commune de Gambais*

## **7/- Attribution du marché pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour marché fourniture de bacs et étude pour gestion de la maintenance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le président rappelle que le marché de fournitures et maintenance des bacs arrivera à échéance le 31 mars 2017

Il indique que conformément au vote du budget primitif 2016 et l'inscription de crédits, un marché à procédure adaptée a été lancé le 3 mai 2016 pour recruter un bureau d'études qui aidera le SIEED pour :

- Établir un diagnostic afin de proposer au maître d'ouvrage des solutions pour optimiser la maintenance des bacs, puis sa réalisation en fonction des résultats
- Lancer un marché de fourniture de bacs

L'ouverture des plis a été effectuée et le bureau du SIEED propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement :

- Offre de l'entreprise OPTAE à Paris pour un montant de prestation de 7 190.50 € ht

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue le marché à la société OPTAE à Paris pour un montant de 7 190.50 € ht soit 8 628.60 € ttc
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 de la section de fonctionnement

## **8/- Attribution du marché pour recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et aides financières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1,



Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le décret du 10 juin 2015 rend obligatoire l'adoption, à l'échelon local, d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), à compter du 14 septembre 2015,

Le président rappelle que la collectivité responsable de la collecte des déchets doit se doter de ce PLPDMA et indique que conformément au vote du budget primitif 2016 et l'inscription de crédits, un marché à procédure adaptée a été lancé le 4 mai 2016 pour recruter un bureau d'études qui aidera le SIEED pour l'élaboration de ce programme.

L'ouverture des plis a été effectuée et les membres du bureau du SIEED proposent de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement :

- Offre de l'entreprise AUSTRAL à Reims pour un montant de 16 550 € ht

Le président propose également de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional Ile de France, le Conseil Régional Centre Val de Loire, ne subventionne pas les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue le marché au bureau d'études AUSTRAL Reims pour un montant de 16 550 € ht soit 19 860 € ttc
- Sollicite une subvention auprès de la Région Ile de France
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant
- Dit que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 de la section de fonctionnement

### Questions diverses :

La déléguée de Boissy sans Avoir, fait part du problème concernant le bac de leur salle polyvalente communale et demande si un système de clé existerait, afin que les conteneurs laissés sur le domaine public, ne deviennent pas un point d'apport volontaire. Il est proposé de rentrer le bac dans un espace clos et inaccessible pour les personnes extérieures à la salle.

Le délégué de Maule demande un retour d'expériences et de coûts sur les investissements de colonnes enterrées pour les emballages et ordures ménagères. Le président indique que le coût de collecte et les investissements restent importants pour les colonnes enterrées et qu'aucune économie n'est faite pour le moment. Les économies espérées ne sont pas au rendez vous, raison pour laquelle, le SIEED a souhaité arrêter les investissements. En milieu rural, ces investissements sont coûteux et les habitants peu favorables à apporter en point de collecte. En revanche, en milieu urbain comme Maule, Montfort l'Amaury et Houdan, les habitants ont moins d'espace, ces villes sont historiques et plus adaptées à ce genre de contenants, mais certains habitants ne respectent pas les consignes, et ces points deviennent parfois des décharges.

Le délégué d'Orgerus demande si finalement les emprunts ont pu être renégociés. La question a été posée aux banquiers, mais malheureusement, comme il avait été dit lors du comité du 21 mars, il a été confirmé le paiement d'une indemnité actuarielle, qui serait plus importante que le montant des intérêts restant à payer.

Le président rappelle par ailleurs, qu'un courrier sera envoyé aux communes pour un rappel sur la délivrance des cartes de déchèterie. Les communes n'ont pas à donner les cartes pour les administrations et professionnels, comme les pompiers.

Le président lève la séance à 19h20

Garancières, le 23 juin 2016

Le Président,  
Jean-Paul BAUDOT

La secrétaire de séance  
Denise Planchon